

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 13 octobre 2016

Monsieur Guy TEISSIER, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 105 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Loïc BARAT - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Patrick BORE - Nicole BOUILLOT - Valérie BOYER - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Sophie CELTON - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Monique DAUBET-GRUNDLER - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nouriaty DJAMBAE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Josiane FOINKINOS - Josette FURACE - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - Georges GOMEZ - José GONZALEZ - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Noro ISSAN-HAMADY - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Gisèle LELOUIS - Marc LOPEZ - Patrick MAGRO - Hélène MARCHETTI - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Florence MASSE - Marcel MAUNIER - Georges MAURY - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Nathalie PIGAMO - Catherine PILA - Gérard POLIZZI - Marlène PREVOST - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - Julien RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Isabelle SAVON - Eric SCOTTO - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - Guy TEISSIER - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Josette VENTRE - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI - Kheïra ZENAFI.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Mireille BENEDETTI représentée par Lionel VALERI - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Muriel PRISCO - Gérard CHENOZ représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER - Monique CORDIER représentée par Maxime TOMMASINI - Michel DARY représenté par Lisette NARDUCCI - Anne DAURES représentée par Claude PICCIRILLO - Dominique DELOURS représenté par Grégory PANAGOUDIS - Pierre DJIANE représenté par Marie-France DROPY OURET - Jean-Claude GAUDIN représenté par Solange BIAGGI - Régine GOURDIN représentée par Andrée GROS - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Nathalie LAINE représentée par Patrick BORE - Laurent LAVIE représenté par Martine GOELZER - Laurence LUCCIONI représentée par Valérie BOYER - Bernard MARANDAT représenté par Gisèle LELOUIS - Martine MATTEI représentée par Karim GHENDOUF - Guy MATTEONI représenté par Claudette MOMPRIVE - Xavier MERY représenté par Marine PUSTORINO-DURAND - Danièle MILON représentée par Fabrice JULLIEN-FIORI - Richard MIRON représenté par Alain CHOPIN - Virginie MONNET-CORTI représentée par Frédéric DOURNAYAN - Roland MOUREN représenté par Roland GIBERTI - Elisabeth PHILIPPE représentée par Loïc BARAT - Marc POGGIALE représenté par Christian PELLICANI - Roland POVINELLI représenté par Paule JOUVE - Stéphane RAVIER représenté par Sandrine D'ANGIO - Carine ROGER représentée par Georges GOMEZ - Sandra SALOUM-DALBIN représentée par Isabelle SAVON - Jean-Louis TIXIER représenté par Annie GRIGORIAN - Cédric URIOS représenté par Brigitte VIRZI-GONZALEZ.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Mireille BALLETTI - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Nadia BOULAINSEUR - Frédéric BOUSQUET - Laure-Agnès CARADEC - Catherine CHAZEAU - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Jean-Claude DELAGE - Eric DIARD - Emilie DOURNAYAN - Yann FARINA - Dominique FLEURY VLASTO - Arlette FRUCTUS - Samia GHALI - Bruno GILLES - Vincent GOMEZ - Marcel GRELY - Louisa HAMMOUCHE - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSES - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marie-Louise LOTA - Antoine MAGGIO - Christophe MASSE - Marie MUSTACHIA - Patrick PADOVANI - Christyane PAUL - Véronique PRADEL - Jean ROATTA - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Emmanuelle SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Dominique TIAN - Martine VASSAL - Patrick VILORIA - Karim ZERIBI.

Signé le 13 Octobre 2016  
Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2016

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**DDA 010-291/16/CT**

**■ Approbation d'un bail rural à long terme au profit de Madame Ballée et Monsieur Troupel - Communes de Châteauneuf-les-Martigues et Marignane - Secteur Bricard**

**Avis du Conseil de Territoire**

**DUF 16/14852/CT**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

L'article L.5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des projets de délibération satisfaisant à deux conditions cumulatives : leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire, et ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Dans le cadre du schéma de cohérence territoriale (SCOT) qui fait de la préservation des espaces ruraux un enjeu majeur, le Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, substituée depuis par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a approuvé par délibération URB 004-1157/07 du 17 décembre 2007, a approuvé la mise en œuvre d'un programme d'actions comportant un volet foncier, en faveur du maintien d'une agriculture durable afin de répondre aux attentes de l'ensemble des acteurs locaux : agriculteurs et gestionnaires de l'espace.

La société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) jouant un rôle majeur dans l'aménagement du territoire rural, un dispositif foncier a donc été mis en place en partenariat avec la SAFER permettant ainsi à la Métropole d'Aix-Marseille Provence d'acquérir du foncier agricole.

Cette action, par ailleurs, a été renforcée par le schéma directeur agricole communautaire (SDAC) qui confirme la nécessité de poursuivre ce dispositif foncier mis en place en partenariat avec la SAFER.

Grâce à ce partenariat, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est propriétaire d'un tènement agricole d'une superficie de 7 ha 81 a et 89 ca situé à la confluence de trois communes, Châteauneuf-les-Martigues, Gignac-la-Nerthe et Marignane pour l'avoir acquis par actes en date des 9 septembre 2011 et 23 décembre 2015. Cette propriété a été divisée en deux lots destinés chacun à accueillir un exploitant agricole dans le cadre d'un bail rural à long terme de 25 ans.

Suite à l'appel à candidature lancé par la Chambre d'agriculture en vue de la mise à disposition des 2 lots plusieurs porteurs de projets se sont manifestés.

Ainsi, la candidature de Madame Aurore Ballée et Monsieur Alexandre Troupel qui s'est portée sur le lot n° 1 cadastré sous les numéros 67 – 68 – 35 – 36 – 38 – 39 section AY, 82 section AA de Châteauneuf-les-Martigues et 85 section BW de Marignane, a été retenue par le Comité de sélection du 27 octobre 2015.

En effet, leur projet de production maraîchère diversifiée, céréalière (épeautre) et fruitière destinée à la vente en circuits courts est en adéquation avec les critères de choix du schéma directeur agricole communautaire (SDAC).

Il convient que le Bureau de la Métropole approuve la conclusion d'un bail rural à long terme de 25 ans, conformément aux articles L 416-1 à L 416-9 du Code rural et de la pêche maritime, qui consiste en la mise à disposition à titre onéreux au profit de Madame Aurore Ballée et Monsieur Alexandre Troupel du lot

**Signé le 13 Octobre 2016**

**Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2016**

n° 1 composé de plusieurs parcelles de terrain nu cadastrées sous les numéros 67 – 68 - 36 – 38 – 39 section AY, 82 section AA de Châteauneuf-les-Martigues, 85 section BW de Marignane et une parcelle de terrain bâtie cadastrée sous le n° 35 section AY de Châteauneuf-les-Martigues supportant la moitié du hangar agricole existant d'environ 250 m<sup>2</sup>, pour une superficie totale de 5 ha 23 a 87 ca moyennant un fermage annuel fixé à 960 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de Territoire Marseille Provence,**

**Vu**

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d’Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d’Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L. 5218-7 ;
- La délibération n° HN 01-001/16/CT du 23 mars 2016 du Conseil du Territoire portant élection de Monsieur Guy Teissier en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole d’Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence.
- Le Code de l’Urbanisme et notamment les articles L. 134-11 et suivants et les articles L. 153-1 et suivants ;
- Le Code rural et notamment les articles L416-1 à L416-9 ;
- La délibération AEC 009-398/12/CC du 29 juin 2012 approuvant le schéma de cohérence territoriale (SCOT) ;
- La délibération AEC 009-1122/15/CC du 3 juillet 2015 approuvant le schéma directeur agricole communautaire (SDAC) ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d’Aix-Marseille-Provence ;
- Les délibérations HN 001-17/03/16CM, HN 004-17/03/16CM et HN 005-17/03/16CM du 17 mars 2016 du Conseil de la Métropole portant respectivement élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau de la Métropole d’Aix-Marseille Provence ;
- La délibération HN 009-17/03/16CM du 17 mars 2016 du Conseil de la Métropole portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d’Aix-Marseille Provence ;
- La lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole ;
- Le bail rural ;
- Le projet de délibération du Conseil de la Métropole d’Aix-Marseille Provence - Communes de Châteauneuf-les-Martigues, et Marignane – Approbation d’un bail rural à long termes de 25 ans au profit de Madame Aurore Ballée et Monsieur Alexandre Troupel.

**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,**

**Entendues les conclusions du rapporteur,**

Signé le 13 Octobre 2016  
Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2016

**DELIBERE**

**Article unique :**

Le Conseil de Territoire Marseille Provence émet un avis favorable sur le projet de délibération du Bureau de Métropole « Communes de Châteauneuf-les-Martigues, et Marignane – Approbation d'un bail rural à long terme de 25 ans au profit de Madame Aurore Ballée et Alexandre Troupel.

Adoptée à l'unanimité  
des membres présents et représentés

Certifié Conforme,  
Le Président du Conseil de Territoire  
Marseille Provence  
Député des Bouches-du-Rhône

Guy TEISSIER